

Appel à candidatures

Actualisation de la liste des traditions vivantes de Suisse

1. Préambule

La Suisse a adhéré en 2008 à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) de 2003. En complément à sa tâche première de présenter des inscriptions pour la Liste internationale de l'UNESCO, elle s'est engagée à élaborer un inventaire national, destiné à mettre en lumière la diversité des traditions du pays et à en promouvoir la reconnaissance, la valorisation et la sauvegarde.

La Liste des traditions vivantes de Suisse a été publiée en 2012 et mise à jour en 2017. Elle répertorie 199 formes de patrimoine vivant, dont huit neuchâteloises. L'Office fédéral de la culture (OFC) lance cette année une deuxième révision, sous le thème de l'apport des traditions vivantes au développement durable. La liste actualisée sera publiée à la fin de l'été 2023.

Le service de la culture du canton de Neuchâtel (SCNE) invite les personnes et les groupes porteurs de traditions vivantes à annoncer leur pratique et à s'engager dans le processus d'inscription sur la Liste des traditions vivantes de Suisse (ci-après Liste).

2. Appel à candidatures

Nouvelles inscriptions sur la Liste des traditions vivantes de Suisse

Dans le cadre de l'actualisation de la Liste, le SCNE s'adresse aux personnes du canton de Neuchâtel qui pratiquent et perpétuent des traditions vivantes dans le canton dans les domaines suivants :

- Traditions orales : chants, légendes, contes, dictons, etc.
- Arts du spectacle : expressions musicales, théâtrales, chorégraphiques traditionnelles (musique en famille, théâtre de marionnettes, etc.)
- Pratiques sociales, rituels et événements festifs : fêtes saisonnières, de quartier, jeux, etc.
- Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers : médecine, agriculture, etc.
- Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel : dentelle, horlogerie, papier, verre, métal, bois, terre, pierre, cuir, textiles, etc.

Les traditions vivantes refusées lors des précédentes campagnes d'inscription sur la Liste sont habilitées à présenter une nouvelle candidature.

Traditions actuelles de la Liste des traditions vivantes de Suisse

Les personnes et groupes détenteurs d'une tradition de la Liste sont invités à mettre à jour les données et à proposer les modifications qu'elles souhaitent.

Boussole du développement durable

L'OFC propose d'envisager les aspects du PCI sous l'angle du développement durable, en particulier dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la société et de la culture. Pour aider à la réflexion, il met la « boussole du développement durable » à disposition sur son site internet www.lebendige-traditionen.ch/tradition/fr/home.html. Considérer une tradition vivante sous l'angle du

développement durable pourrait apporter des opportunités de renouvellement et de collaborations et favoriser le dialogue interculturel entre les personnes porteuses de traditions vivantes.

3. Conditions de participation

Le SCNE traite et prend en compte les demandes et les dossiers qui répondent aux conditions décrites ci-après :

Requérant-e : Les expressions et pratiques sont exercées par les porteuses et porteurs de la tradition vivante. La candidature est déposée par une personne, une association, une fédération, une communauté d'intérêts ou un réseau représentatif et reconnu par les porteuses ou les porteurs de la tradition vivante. Les porteuses et porteurs peuvent également être représentés par des personnes juridiques à but non lucratif impliquées en faveur d'une tradition, comme des fondations, musées, services de recherche ou des collectivités locales comme des communes et des cantons.

Les personnes physiques ou morales poursuivant un but essentiellement commercial, de même que les traditions exercées par une seule personne, ne sont pas admises.

Domaines : Les candidatures relèvent des domaines énumérés au point 2.

Ancrage local, lien avec le canton de Neuchâtel : Les traditions vivantes sont pratiquées dans tout ou partie du canton de Neuchâtel. Une candidature commune sera envisagée pour celles qui sont partagées au-delà des frontières cantonales.

Pérennité : La présence en Suisse de la tradition vivante est attestée en troisième génération au moins. Elle est pratiquée ou en usage et le sera dans un avenir proche ; sa transmission est assurée.

Dossier de candidature : Les demandes peuvent être déposées auprès du SCNE selon la procédure décrite au point 6.

4. Critères de sélection

Participation et accord des porteuses et porteurs : les porteuses et porteurs sont d'accord d'inscrire la tradition vivante sur la Liste (principe du consentement préalable, libre et éclairé). Le dépôt du dossier reçoit le soutien du plus grand nombre possible de détentrices et détenteurs.

Ancrage social : la tradition est reconnue comme patrimoine culturel commun par un groupe social lié par le partage d'expériences et de souvenirs. L'ancrage social se manifeste notamment à travers les activités, la mise en réseau ou le nombre de porteuses et porteurs.

Particularité et exemplarité : la tradition vivante présente des caractéristiques particulières par rapport à d'autres traditions en Suisse (singularité), ou son rayonnement la qualifie pour représenter un groupe de traditions similaires (exemplarité). Lors de la sélection, il sera tenu compte du fait que la Liste joue un rôle de sensibilisation aux diverses perceptions et conceptions du PCI dans la société.

Équilibre régional : L'importance de la tradition pour les cantons sera prise en compte, de même que l'équilibre entre les régions linguistiques et la représentativité pour toute la Suisse.

Équilibre thématique : Dans la mesure du possible, l'équilibre entre les cinq domaines de tradition sera respecté.

Contribution au développement durable : L'inscription de la tradition vivante sur la Liste contribue à illustrer le potentiel du PCI en matière de développement durable et à renforcer la perception des dimensions durables du PCI. Cet angle d'observation doit se référer à au moins une des quatre dimensions de la [boussole de la durabilité](#) (environnement, économie, société et culture). Les éventuelles contradictions entre la tradition et le développement durable doivent être mentionnés dans le dossier.

Composition de la Liste : La Liste contiendra au maximum 250 traditions et les cantons sont invités à tenir compte de ce total pour statuer sur les demandes.

5. Procédure

La campagne actuelle de mise à jour de la Liste est menée sous l'égide de l'OFC, en collaboration avec la Haute école spécialisée de Lucerne (HLSU). Un groupe de pilotage dirigé par l'OFC a défini la procédure d'actualisation et procèdera au choix des inscriptions.

Les services cantonaux des affaires culturelles sont chargés d'informer les collectivités et le public de la démarche d'actualisation de la Liste et de désigner un-e expert-e responsable du suivi des demandes et de la préparation des dossiers. Ils assurent la préparation, le traitement et le dépôt des dossiers auprès de l'OFC.

Dans le canton de Neuchâtel, la présélection des projets est confiée à un jury ad hoc composée de représentant-e-s des cinq domaines mentionnés au point 2. Les résultats seront communiqués par écrit et sans indication de motifs aux responsables des candidatures, après acceptation ou refus de l'inscription de la tradition vivante sur la Liste par l'OFC et par son groupe de pilotage, dans le courant de l'été 2023.

6. Dépôt des demandes d'inscription et des dossiers

Le dépôt des dossiers se fait par le biais du formulaire *ad hoc* disponible sur le site internet du SCNE : www.ne.ch/culture > Traditions vivantes.

Le formulaire complété et signé doit être transmis par courriel à l'adresse scne.pci@ne.ch avec la mention « Liste des traditions vivantes de Suisse » et accompagné des informations et documents suivants :

- Nom et représentativité, voire responsabilités, de la personne détentrice représentant la tradition vivante ;
- Éventuels nom et statuts signés de l'association ou du groupe représentant ;
- Lettre de motivation ;
- Calendrier général de la pratique de la tradition vivante (si pertinent) ;
- Conditions de la pratique de la tradition vivante ;
- Présentation de la documentation connue et, le cas échéant, lien pour la lire, la voir ou l'écouter.

Le délai pour le dépôt des dossiers auprès du service de la culture est fixé au **28 février 2023**. Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.

Les demandes et les dossiers seront ensuite soumis à l'OFC par les expertes et experts cantonaux d'ici au 31 mars 2023.

7. Dispositions finales

Une fois la candidature acceptée, l'expert-e cantonal-e réalisera un dossier en collaboration avec les personnes et groupes porteurs de la tradition vivante. Ce dossier sera publié sur le site de la Confédération en septembre 2024.

Neuchâtel, janvier 2023